

ciamento, qui a déposé Tewfik-Pacha et qui a nommé Arabi khédive d'Égypte.

Suivant une autre dépêche, l'assemblée nationale du Caire vient d'adresser au sultan un appel solennel, l'invitant à venir en personne au Caire pour rétablir l'ordre dans le pays.

Le canal de Suez

En réponse à la circulaire de l'Espagne, relative au canal de Suez, l'Angleterre a répondu qu'elle ne refusait pas en principe d'accéder au désir de l'Espagne, mais qu'elle devait répéter la remarque, déjà faite à l'Allemagne, que la sécurité du canal incombe d'abord à l'Égypte et, à son défaut, à la Turquie.

L'Angleterre a ajouté que, si des circonstances exceptionnelles mettaient en péril la sécurité du canal, elle accueillerait volontiers la participation des puissances intéressées, et que l'Espagne étant l'une de ces puissances, la coopération de vaisseaux de guerre espagnols, pour protéger la libre navigation du canal, serait acceptée avec plaisir.

M. F. de Lesseps a félicité le gouvernement espagnol d'avoir envoyé le vaisseau *Carmen* à Ismailia pour protéger le canal de Suez.

La politique anglaise en Égypte

Au banquet donné par le lord-maire, à Londres, M. Gladstone a prononcé un discours dans lequel il a défendu la politique anglaise en Égypte.

L'Angleterre, a-t-il dit, a envoyé des troupes en Égypte, non pour servir ses seuls intérêts, mais ceux de tous les États européens.

L'Égypte est la porte du commerce entre les deux hémisphères; il est important que cette porte soit ouverte et que ce pays paisible soit soumis à un gouvernement légal.

L'Angleterre va en Égypte les mains nettes, sans dessein secret, elle n'a rien à cacher aux autres nations. Nous avons donc le droit de leur réclamer ce qu'elles nous ont accordé jusqu'à présent, leur confiance et leur sympathie.

M. Gladstone s'est montré très réservé au sujet des négociations qui se poursuivent à Constantinople.

L'AFFAIRE FENAYROU

AUDITION DES TÉMOINS

Après la déposition du docteur Gauthier, M. le docteur Got est interrogé à son tour.

Le docteur Got fait une déposition qui rappelle presque mot pour mot celle des deux premiers docteurs.

Le président interroge M. Got sur la façon dont les blessures ont été faites.

Le docteur penche pour l'opinion de M. Brouardel et dit que certainement Marin Fenayrou a pu tuer Aubert tout seul et comme il le dit.

M. Thurisset. — Ce témoin connaissait Aubert et dépose que la victime relevait la pharmacie qu'il avait achetée et faisait de 90 à 95 fr. par jour.

Il sait qu'Aubert était incapable de demander de l'argent à une femme.

Interpellée, la femme Fenayrou dit qu'il n'en demandait pas, mais qu'elle lui en offrait et que dans ses lettres il se plaignait toujours de manquer d'argent.

M. Demangé demande que l'on lise au jury le rapport de M. Saint-Martin, chargé de tenir provisoirement la pharmacie, pour bien établir la position d'argent d'Aubert.

Il en résulte que, au moment de la mort d'Aubert, l'actif s'élevait à 15,000 fr. et le passif à 14,000 fr.

M. Thomas. — Aubert était honnête, délicat et très scrupuleux. Les premiers moments étaient durs, mais les temps derniers meilleurs.

Cependant, au mois de mars et avril, il était besogneux et cherchait à se marier pour relever sa pharmacie avec sa dot, voilà pourquoi il avait fait des annonces dans les journaux.

M. Lebrun. — D. Que savez-vous de l'affaire? — R. J'ai été élève dans la pharmacie de M. Fenayrou.

Dans les premiers six mois, je n'ai pu pénétrer dans l'intimité des époux Fenayrou. Mais, ensuite, j'ai été leur commensal et je n'ai rien remarqué d'extraordinaire.

Il allait aux courses le dimanche, pariait et perdait de l'argent. Il jouait aussi chez lui. Je me suis brouillé avec lui parce que je lui avais prêté de l'argent et qu'il ne me remboursait pas.

D. — Aubert était-il capable de recevoir de l'argent d'une femme? — R. Je ne le crois pas.

M. Demangé demande au témoin combien de temps il est resté chez Fenayrou. — R. Dix-huit mois, et quand je suis parti on faisait encore 100 à 120 francs en moyenne par jour.

M. Combaut. — D. Quelle est votre impression sur Fenayrou? — R. Je ne savais pas ce qui se passait dans l'intérieur, Aubert et son patron me semblaient tous deux honnêtes.

D. — Vous avez dit: « Pourvu qu'il ne soit pas tombé dans les mains de Fenayrou! » — R. Oui, je savais les relations entre Aubert et Mme Fenayrou.

D. Vous ne pensez pas qu'il y eût des mo-

tifs de haine et de jalousie entre eux, autres que celui que vous indiquez? — R. Non.

La déposition de la femme Tenovier n'offre pas beaucoup d'intérêt, et se rapporte au moment où les relations ont été reprises entre les deux ménages Fenayrou.

M. le président en profite pour faire ressortir la duplicité de la femme Fenayrou.

M. Danet, voyant le témoin très ému, demande à lire sa déposition dans l'instruction et avec l'autorisation de M. le président.

Le témoin reconnaît cette déposition comme absolument exacte.

M. Landry. — Dans sa déposition, M. Landry dit qu'Aubert était incapable de recevoir des cadeaux et de l'argent d'une femme.

Il était bon et délicat; au contraire, Fenayrou ne me plaisait pas: il trichait au jeu.

L'accusé. — C'est une infamie! Le témoin étendant la main. — Je certifie ce que je dis. — D. Les affaires d'Aubert étaient-elles bonnes? — Oui.

M. Hélie. — M. Hélie, élève pharmacien de Fenayrou, répète les différentes dépositions et ajoute que tous les voisins savaient les rapports de Aubert et de Mme Fenayrou.

Une fois, il a vu M. Fenayrou tirer un revolver de sa poche et en menacer sa femme, au mois de juin 1880; mais il n'a pas connu Aubert. Il sait seulement que M. Fenayrou a envoyé de l'argent à la victime.

La cuisinière le lui a dit: Tantôt c'était dans une enveloppe, tantôt dans une boîte à pilules.

Mme Fenayrou prenait de l'argent dans la caisse quand j'étais seul et qu'elle croyait que je ne la voyais pas.

Ce n'était certes pas ni pour ses enfants, ni pour sa maison qu'elle faisait ces détournements, car Fenayrou lui donnait dix fr. pour la dépense. Mais je ne puis affirmer qu'elle se servit de cet argent pour le donner à Aubert.

Interpellé, le témoin dit qu'il ne croyait pas que Fenayrou sût se servir d'un pistolet.

Une discussion s'engage alors entre M. le président et Mme Fenayrou sur l'emploi de l'argent détourné par elle dans la caisse.

Elle dit qu'elle avait la clé de la caisse et pouvait en user comme elle le voulait.

Fenayrou confirme les dires de sa femme. M. Mousset. — Ce témoin dit qu'il a été chargé par la famille d'Aubert de surveiller les études du jeune homme à Paris, comme pharmacien.

J'ai vu, dit-il, au bout d'un certain temps, qu'il y avait une certaine négligence dans son travail; je m'enquis de sa conduite et je sus qu'il était l'amant de Mme Fenayrou.

Je lui en fis l'observation en lui faisant remarquer qu'il violait l'honneur de son patron, qui sans doute ne lui pardonnerait pas.

M. Mousset dit en outre que le 17 mars il a rencontré M. Fenayrou au Palais et que celui-ci s'est plaint à lui d'Aubert.

Je tâchai de le calmer, mais je ne pus y arriver; il me dit: « C'est égal, il paraît qu'Aubert s'en est vanté; il faudra que j'éclaircisse cela. »

Sur une interpellation, M. Mousset dit qu'il fournissait à Aubert de l'argent pour ses besoins, et l'on sourit un peu en voyant que la dernière année, il a donné à Aubert pour toutes ses fournitures la somme minime de deux mille francs!

Le témoin n'ose affirmer ni nier qu'Aubert ait pu recevoir de l'argent d'une femme.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

L'audience est suspendue à une heure et demie.

Les accusés quittent la salle et sont conduits dans les sous-sols du palais.

Pendant la suspension d'audience un grand nombre de personnes font un lunch avec les comestibles dont elles ont fait provisions.

Le prétoire est envahi. La table des pièces à conviction est très entourée.

Le piège à loup, la petite voiture et le crâne d'Aubert sont regardés attentivement et font l'objet de mille commentaires.

Des femmes même viennent se repaître du spectacle lugubre que présente le morceau de crâne troué et mutilé.

L'audience est reprise à 2 heures 8 minutes.

M. Bidel. — D. Depuis combien de temps connaissez-vous Fenayrou? — Depuis huit ans.

D. Avez-vous remarqué que Mme Fenayrou eût des allures provocantes avec les élèves de son mari ou d'autres personnes? — R. Non, quand j'étais élève; mais plus tard j'ai fait un remplacement chez lui et j'ai soupçonné les relations de Mme Fenayrou et d'Aubert.

Je devais rester jusqu'à minuit, mais Aubert étant arrivé à 10 heures, Mme Fenayrou m'a renvoyé.

Aubert ne niait pas positivement ses relations avec la femme de son patron et on l'en plaisantait.

J'ai soupçonné qu'il recevait de l'argent de sa maîtresse.

M. Valette. — Le témoin ne sait rien de l'affaire. Il est le fondateur de la Société minière où Fenayrou a mis 20,000 fr. au nom de sa belle-mère.

Fenayrou devait fonder un laboratoire; il n'avait pas de titre, et s'il faisait des pages d'écritures, c'était pour réformer son écriture.

Il devait aller à l'étranger, en Espagne, où la Société avait des mines.

Une discussion survient entre M. Valette et Mme Fenayrou qui prétend avoir mis la témoin au courant des projets de son mari.

M. Valette nie énergiquement. « Si elle me l'avait dit, je l'aurais mise à la porte et aurais prévenu la police »

Mme Fenayrou insiste. Sur la demande du président, M. Valette, dit qu'on est venu reprendre chez lui 1,000 fr. sous prétexte de frais de la première communion.

M. Coustea. — Lorsque ce témoin arrive, il se produit un certain brouhaha dans la salle.

M. le président offre au témoin de lire sa déposition pendant l'instruction.

Le témoin accepte. Cette déposition est très digne et très mesurée.

LES TÉMOINS A DÉCHARGE

Les témoins déposent sur l'honorabilité de la famille des accusés, mais leurs dépositions ne révèlent aucun fait nouveau ou intéressant.

Pendant ce temps, les accusés conservent la même attitude calme.

Plusieurs témoins déposent en faveur de Lucien Fenayrou qui, d'après eux, subissait l'influence de son frère.

L'audience est suspendue pendant quelques instants; elle est reprise à 4 h. 30.

PLAIDOIRIE DE M^e BOUCHOT

La parole est donnée à l'avocat de la partie civile, M^e Bouchot, qui reprend l'affaire de très loin.

L'avocat examine rapidement le caractère des trois accusés et des victimes: il trouve Fenayrou joueur et comédien; Gabrielle Fenayrou, fourbe et dissimulée; Lucien Fenayrou, faible de caractère et sous l'influence de son frère.

En résumé, la plaidoirie de M^e Bouchot n'est que la reproduction de l'acte d'accusation.

CHRONIQUE FOREZIENNE

Canal du Forez

Le *Journal officiel* publie la loi relative à l'achèvement du canal d'irrigation du Forez.

Mairie de Saint-Etienne

La compagnie des forges, fonderies et aciéries de Saint-Etienne sollicite l'autorisation d'établir dans son usine, au Marais, une nouvelle halle de tolérie.

Conformément à la loi, la demande de la compagnie sera affichée pendant dix jours dans la commune de Saint-Etienne et, pendant ce délai, la pétition restera déposée à la mairie pour être communiquée aux intéressés.

Ouverture de la chasse

Comme complément à la liste des départements dans lesquelles la chasse est ouverte le 13 août, on cite l'Ariège et la Haute-Loire.

Désormais plus de doute: les nemrods stéphanois peuvent préparer leurs cartouches pour ce jour-là.

Voici la liste des départements où la chasse ne sera ouverte que le 3 septembre:

Aisne, Ardennes, Eure, Eure-et-Loire, Maine-et-Loire, Marne, Nord, Oise, Orne, Sarthe, Savoie, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Somme et Vosges.

Médailles de sauvetage

Par décision, en date du 9 août, M. le ministre de l'intérieur a accordé, sur la proposition de M. le Préfet de la Loire, des médailles d'argent de 2^e classe à MM. :

Minaire (Pierre), négociant à St-Etienne, (A accompli plusieurs actes de dévouement; il a notamment arrêté, au péril de sa vie, le 1^{er} octobre 1881, un cheval emporté);

Déchavanne (Johany), manufacturier à Saint-Etienne. (A failli perdre la vie en portant secours à un ouvrier qui s'était laissé prendre par l'arbre de transmission d'une machine à vapeur);

Dussud (Pierre), chef de gare à La Pacaudière. (A sauvé, au péril de sa vie, un voyageur qui, ayant voulu descendre de wagon le train étant en marche, avait glissé sous le marchepied);

Maisons d'école

Dans sa séance du 10 août, la commission départementale de la Loire a émis un avis favorable sur la demande d'obtention de secours sur les fonds de l'Etat, sollicités par les communes dont les noms suivent:

Marcilly-le-Pavé, Feurs, Chazeau, Saint-Nizier-sous-Charlieu, Sail-les-Bains et St-Héand.

Informations militaires

Le ministre a décidé que les israélites du contingent algérien de la classe 1880 devront être renvoyés dans leurs foyers à l'expiration de leur année de service.

Ces hommes seront, de leurs différents corps, dirigés sur Marseille où il arriveront: ceux du département de Constantine, le dimanche 27, pour être embarqués le 29 août; ceux du département d'Oran, le mardi 29, pour être embarqués le 30 août.

Chemins de fer

Pour permettre au public de se rendre en plus grand nombre possible au concours international musical de la ville de Genève, la compagnie P. L. M. donnera aujourd'hui, par voie d'affiches, connaissance de la décision suivante:

« Les gares qui sont autorisées à émettre des billets aller et retour pour Genève, les délivreront sans augmentation de prix, du 12 au 16 août suivant. »

« Des ordres sont donnés à ces gares les informant que les coupons « retour » de ces billets seront valables jusqu'au dernier train de la journée du 17. »

Concours de Genève

Si nous avions à apprécier ici les morceaux de concours que l'*Harmonie* et la *Chorale* ont exécutés hier au Cirque, devant un public aussi nombreux que sympathique, nous aurions bien des choses à dire.

L'*Ouverture de fête*, de M. Franck, ressemble plutôt à une pièce pour orgue qu'à un morceau pour harmonie et, si elle a un air de fête, c'est un air de fête passablement forcé. Le *Marche* de M. Wetzig, intitulée *Genève*, mieux écrite au point de vue spécial du genre d'exécution, a le tort de contenir péla-mêle un grand nombre de réminiscences.

Mais tout cela n'est point notre affaire aujourd'hui.

Nous ne discuterons pas davantage les qualités intrinsèques de *Messidor* et du *Martin*, les deux chœurs exécutés par la *Chorale stéphanoise*. Tout au plus dirons-nous combien est fastidieux et affadissant l'abus des bouches fermées qui ont eu leur vogue et devraient avoir fait leur temps.

Ce qu'il s'agit de savoir, c'est la plus ou moins de chance qu'ont notre *Harmonie* et notre *Chorale* de battre après-demain leurs rivaux à Genève.

Ces rivaux ne sont pas les premiers venus. Il s'en faut, et de beaucoup. Nous voulons espérer pourtant. Si le grand succès obtenu hier en famille n'est pas un gage certain, il y a lieu de le tenir pour une bonne promesse et nos deux vaillantes musiques ont le droit d'y voir quelque chose de plus qu'un encouragement.

La série des répétitions n'est pas close, d'ailleurs. Le parfait à le temps encore de se transformer en plus que parfait.

Puisse une dépêche de Genève nous apporter dimanche soir une double bonne nouvelle!

Tirage d'obligations

Hier, il a été procédé au 23^e tirage des obligations de l'emprunt de la ville de Paris 1876.

Le numéro 8,427 gagne 100,000 francs. Le numéro 93,131 gagne 10,000 francs. Le numéro 141,620 gagne 5,000 francs. Les dix numéros suivants, chacun 1,000 francs:

21.287 — 80.431 — 8.610 — 199.611 — 63.036 — 7.598 — 62.064 — 106.215 — 20.651 — 84.934.

Tir du 102^e territorial

Dimanche 13 Août, grand concours annuel. Le tir commencera à sept heures précises.

Nombreux prix offerts par le ministre de la guerre et par la société.

En l'air

On nous demande comment il se fait que le ou les entrepreneurs des travaux extérieurs de peinture de l'Hôtel-de-Ville ne prennent pas la précaution de garnir leurs échafaudages de toiles ou de filets, à l'exemple du ou des entrepreneurs des travaux de restauration et cimentation qui les précèdent dans les airs.

Nous ne saurions le dire, mais il est certain que les ouvriers peintres ne risquent pas moins que les ouvriers cimentiers. On ne voit pas sans inquiétude les premiers travailler et aller et venir sur leur étroite passerelle de planches, sans avoir même une simple corde pour garde-fou. Est-ce que la ville ne pourrait pas enjoindre les mêmes prescriptions élémentaires de prudence à tous ceux qui exécutent ses travaux? Ce serait d'un bon exemple. A Paris, l'emploi d'un filet ou d'une toile est de rigueur en pareil cas.

Il y va non-seulement de la sécurité des ouvriers, mais aussi de celle des passants, car il est aussi malsain que désagréable de recevoir un homme sur la tête au moment où l'on ne s'y attend pas.

Il n'est guère agréable non plus de recevoir un outil, un moillon, un sac de ciment, un seau à peinture.

Nous appelons l'attention de M. le maire sur ce point.

Election au conseil d'arrondissement

Hier, comme nous l'avons annoncé, une réunion organisée par le Comité central radical-socialiste a eu lieu, à 8 heures, à la maison d'école de la rue Saint-Antoine.

Les électeurs du canton seuls devaient être admis. Le citoyen Chalumeau, qui n'est pas électeur du canton mais qui avait des droits plus sérieux en sa qualité de candidat est venu à cette réunion.

L'entrée de l'*exclu* dans la salle d'école n'a pas laissé que de soulever des récriminations. « Il n'est pas du canton, criait-on, c'est un intrus! » En dépit des protestations, le candidat du parti ouvrier est resté dans la salle.

Il a même essayé de prendre la parole, après qu'on eut lu le programme du citoyen Valentin. Un tumulte déraisonnable à l'arrivait s'est alors produit. Le citoyen Chalumeau a insisté, et, bon gré mal gré, après un vote affirmatif, il a expliqué son programme aux électeurs présents.

La discussion a été orageuse, très orageuse même; les répliques se multipliaient